

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 août 1999
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-quatrième session

Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Observations	3-8	2
III. Réponses reçues de gouvernements		2
Arabie saoudite		2
Chine		3

* A/54/150.

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 53/74 du 4 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région du Moyen-Orient et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 du 6 décembre 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant à l'annexe de son rapport¹, ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la suite donnée à ladite résolution.

2. Le présent rapport répond à la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution 53/74.

II. Observations

3. Le Secrétaire général a continué d'attacher une importance particulière à cette question et, comme il l'avait fait les années antérieures, poursuivi les consultations, sous diverses formes, avec les parties intéressées, tant à l'intérieur qu'en dehors de la région, en vue de rechercher les moyens de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, compte tenu en particulier de l'évolution de la situation dans la région.

4. Le Secrétaire général se félicite que tous les États arabes aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et note qu'ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à ne ménager aucun effort pour créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

5. Le Secrétaire général tient par ailleurs à appeler l'attention sur les travaux réalisés par la Commission de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa session de fond de 1999 et, en particulier, sur le texte concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, que la Commission a adopté par consensus le 30 avril 1999². À ce propos, il note que l'on s'accorde à reconnaître qu'il conviendrait d'encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions pour lesquelles il existe des résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus, telles que le Moyen-Orient et l'Asie centrale, ainsi que la création de zones exemptes de toutes armes de destruction massive³.

6. Le Secrétaire général constate avec regret que l'examen de la question n'a pas avancé depuis qu'il a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session et que la situation politique d'ensemble de la région n'a pas permis de faire progresser le processus de paix. Il s'inquiète notamment du fait que les travaux du Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale demeurent dans l'impasse, mais reste convaincu que, dans des circonstances appropriées, cet organe peut encore jouer un rôle utile en servant de cadre à l'examen d'une vaste gamme de mesures concernant la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance, notamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

7. En conséquence, le Secrétaire général engage à nouveau vivement toutes les parties intéressées à examiner la situation afin de trouver de nouvelles façons de l'appréhender et à reprendre le débat pour dégager des idées concrètes et arrêter dès que possible une position commune; cela constituerait déjà en soi une mesure de confiance et faciliterait l'ensemble du processus de paix. Le Secrétaire général réaffirme à cet égard que l'ONU est disposée à continuer à apporter tout concours susceptible de faire progresser le débat.

8. Des réponses ont été reçues de la Chine et de l'Arabie saoudite à la demande formulée au paragraphe 10 de la résolution 53/74. Les autres réponses qui seront reçues d'États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

III. Réponses reçues de gouvernements

Arabie saoudite

[Original : arabe]
[19 avril 1999]

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme les vues exprimées dans la réponse qu'il a adressée au Secrétaire général et qui est reproduite dans le rapport que ce dernier a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session en 1996 (voir A/51/286).

Chine

[Original : anglais]
[14 mai 1999]

La Chine a toujours respecté et appuyé les efforts des États non dotés d'armes nucléaires visant à créer des zones

exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. En conséquence, elle a systématiquement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Elle préconise l'application de la résolution 53/74 et est favorable à la poursuite des consultations engagées par le Secrétaire général avec les États intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Notes

¹ A/45/435.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 42 (A/54/42), annexe I.*

³ *Ibid.*, par. 40.
